

COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORÊT
Séance du 21 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 février janvier à 20h40, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 14 (Démission de C. DUTEIL)
MEMBRES PRESENTS : 12
MEMBRES VOTANTS : 14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, M-H. FINET, T. GALLE, F. LACOLLEY, L LEMARCHAND, V. PIQUET, B. VAGNEUR formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : A. LORET a donné pouvoir à Y. PICARD
C. WEISS a donné pouvoir à T. ANFRAY

Secrétaire de séance : M-H. FINET

Date de convocation : 13 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

Date de publication : 28 février 2024

Ordre du jour :

1. Finances / Vote du compte de gestion 2023 du budget commune et budgets annexes
2. Finances / Vote du Compte Administratif 2023 du budget commune et budgets annexes
3. Finances / Affectation des résultats d'exploitation 2023 du budget commune
4. Personnel communal / Prime exceptionnelle relative au pouvoir d'achat / Délibération
5. Personnel communal / Emploi non permanent /Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité / Service administratif / Délibération
6. Personnel communal / Création d'un emploi permanent de catégorie C / Adjoint technique / Délibération
7. Bibliothèque municipale / Approbation des modalités de don ou de mise au pilon
8. Délégation du Maire
9. Questions diverses

N°24-02-21/01

Rapporteur Monsieur Le Maire

**FINANCES / VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET
COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES**

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Considérant la présentation du Compte de Gestion 2023 du Budget commune et budgets annexes

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Approuve les comptes de gestion pour l'exercice 2023 du budget commune et budgets annexes suivant le tableau ci-dessous dont les résultats établis par le receveur et visés et certifiés par l'ordonnateur :

Commune	Fonctionnement	Commune	Investissement
Dépenses	1 569 679.40 €	Dépenses	1 907 045.02 €
Recettes	2 087 046.13 €	Recettes	1 742 898.33 €
Excédent	517 366.73 €	Déficit	- 164 146.69 €
ZA	Fonctionnement	ZA	Investissement
Dépenses	295 041.90 €	Dépenses	411 889.30 €
Recettes	317 325.10 €	Recettes	492 339.20 €
Excédent	22 283.20 €	Excédent	80 449.90 €
Ilot Lucie Aubrac	Fonctionnement	Ilot Lucie Aubrac	Investissement
Dépenses	6 827.80 €	Dépenses	11 527.36€
Recettes	6 827.80 €	Recettes	4 700.00 €
Excédent	0 €	Déficit	6 827.36 €

N°24-02-21/02

Rapporteur Thierry Galle

FINANCES / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur Galle a présenté les comptes de la commune en dépenses et en recettes par section de fonctionnement et d'investissement pour chaque budget.

Eléments clés

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement conformes aux prévisions : réalisées à 97%.

- Bonne construction des prévisions budgétaires.
- Il était prévu en 2023 le reversement de l'excédent du budget Lucie Aubrac (144 000€) mais il y a eu du retard dans les travaux (reporté en 2024)
- Recettes fiscales. Revalorisation des bases de la taxes foncières de 7%
- Filet de sécurité 131 000€ (non récurrent)
- Augmentation des recettes périscolaires (+31 000 €) suite à un travail sur la grille tarifaire et l'augmentation des effectifs.

Dépenses de fonctionnement : réalisées à 93 % Une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement (coût de l'énergie maîtrisée par une bonne sensibilisation auprès des agents et versement de l'amortisseur électrique)

-Les charges de personnel (chapitre 012) qui représente 53 % des dépenses sont conformes à 97% aux prévisions malgré une revalorisation du point d'indice.

-Les charges à caractère générale (chapitre 011) qui représentent 25 % des dépenses sont également bien maîtrisées, malgré l'augmentation du coût de l'alimentation.

INVESTISSEMENT

Des dépenses en 2023 :

- Des travaux d'investissement pour l'espace éducatif 748 000€ (travaux et achat de matériel).
- Un niveau "d'investissement courant" soutenu 100K€ pour couvrir les besoins de "bon fonctionnement" des services et du patrimoine de la commune (changement de fenêtres école et 9 rue grange)

Des recettes en 2023 :

- Des subventions à l'investissement en particulier pour la construction de l'ALSH 460 000€ reste à recevoir 437 000€
- Des ressources propres avec l'affectation du résultat et du FCTVA et la vente de l'ilot du Tronchay
- Un résultat d'investissement négatif en 2023 : Dû au remboursement du prêt relais pour 700 000€ et l'avance au budget de la ZA de 200 000€ pour anticiper le futur déficit

Monsieur le Maire a présenté à la suite les orientations budgétaires à savoir :

Charges à caractère général :

- Principe général d'adossement des dépenses sur les bases du BP 2023,
- Soutien aux associations employeuses pour accompagner l'impact de l'inflation et indices des salaires,
- Adaptation des « charges à caractère général » liée à l'évolution du coût de l'énergie et des matières premières,
- Augmentation des charges « maintenance et entretien » liées au nouvel ALSH sur une année entière et à la mise à disposition d'une maison aux associations.

Ressources Humaines :

- Intégration des +1.5% au titre du GVT (Glissement Vieillesse Technicité et avancement de grade) et augmentation du point indice 2024 sur une année entière
- Mise en place de la prime inflation (10 000€)
- Application des Lignes Directrices de Gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GEPP (Gestion des Emplois et Parcours Professionnels) :
- Renfort du Pôle administratif/secrétariat + 0,5 ETP (Accueil/Communication)
- Modification de poste polyvalent « Atsem/animation » (2021) en poste « Animation »
- Réseau Petite Enfance : Participation aux frais d'emploi partagé (2 000€)
- Augmentation du poste « remplacement » (multiplié par 7 par rapport au BP2023)

Recettes - Impôts et taxes :

- Maintien de la DSC, du FNGIR, du FPIC (Diminution progressive à partir de 2025) - Dans ce cas, un dispositif de garantie dégressive est prévu sur 5 ans (90% du montant n-1 l'année de la perte d'éligibilité, puis 70%, 50% et 25%),
- Progression de la DGF liée à l'augmentation de la population
- Évolution de 3,9 % de la base (Taxe Foncière) liée à l'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé
- Maintien des recettes liées à l'activité des services périscolaires

Investissement

- Mise en œuvre de la Programmation pluriannuelle d'investissements pour répondre aux enjeux de développement de la commune
- Projets d'investissement « hors récurrent » : Lancement des études de la future cantine, étude terrains à bâtir rue Naise, Rénovation du Guibra, Végétalisation/aménagement du cimetière, aménagement des abords du centre culturel et de l'ALSH, Aménagement carrefour de la vache...
- PPI "récurrente" (hors cimetière et reste à réaliser espace éducatif) réévaluée à + 165K€ contre 100k€ pour accompagner la dynamique communale
- Remboursement/Finalisation du solde du prêt relais 200 000€
- Réévaluation des prix de sortie garantissant les résultats attendus des opérations d'aménagement

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

↳ Vote les comptes administratifs suivants :

Commune	Fonctionnement	Commune	Investissement
Dépenses	1 569 679.40 €	Dépenses	1 907 045.02 €
Recettes	2 087 046.13 €	Recettes	1 742 898.33 €
Excédent	517 366.73 €	Déficit	- 164 146.69 €
ZA	Fonctionnement	ZA	Investissement
Dépenses	295 041.90 €	Dépenses	411 889.30 €
Recettes	317 325.10 €	Recettes	492 339.20 €
Excédent	22 283.20 €	Excédent	80 449.90 €
Ilot Lucie Aubrac	Fonctionnement	Ilot Lucie Aubrac	Investissement
Dépenses	6 827.80 €	Dépenses	11 527.36€
Recettes	6 827.80 €	Recettes	4 700.00 €
Excédent	0 €	Déficit	6 827.36 €

N°24-02-21/03

Rapporteur Thierry Galle

FINANCES / AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2023 DU BUDGET COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, est amené à constater que le compte administratif présente :

A la clôture de l'exercice 2023 :

1) En section de fonctionnement :

Le total des recettes de l'année s'élève à :	2 087 046.13 €
Le total des dépenses de l'année s'élève à :	1 569 679.40 €
Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à	517 366.73 €

2) En section d'investissement :

Le total des recettes de l'exercice atteint :	1 742 898.33 € (A)
Le total des dépenses de l'exercice atteint :	1 907 045.02 € (B)
Soit un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de : (A-B) :	164 146.69 €
Duquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser (C) :	98 372 €
Restes à réaliser dépenses :	388 823 €
Restes à réaliser recettes	487 195 €
Solde restes à réaliser (C)	98 372 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2023 on constate :

Un excédent de clôture en fonctionnement pour :	517 366.73 €
Un déficit d'investissement pour :	164 146.69 €

Au vu des résultats, je vous propose de laisser une partie de l'excédent en fonctionnement d'un montant de 150 000 € conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Décide d'affecter le résultat comme suit :

Récapitulatif général - compte administratif 2023 - affectation du résultat - budget principal	
Résultat d'investissement 2023	
- Solde d'exécution d'investissement 2023 sur compte 001 (A-B)	- 164 146.69 €
- Solde des restes à réaliser investissement (C)	98 372.00 €
Solde de l'investissement 2023	- 65 774.69 €
Résultat de fonctionnement 2023	
- Résultat de l'exercice 2023	417 366.73 €
- Résultat antérieur reporté BP	100 000.00 €
Résultat à affecter	517 366.73 €
AFFECTATION	
- En réserve sur le compte 1068	367 366.73 €
- Report en section de fonctionnement sur le compte 002	150 000.00 €

N°24-02-21/04

Rapporteur Yann Huaumé

**PERSONNEL COMMUNAL / PRIME EXCEPTIONNELLE
RELATIVE AU POUVOIR D'ACHAT / DÉLIBÉRATION**

Le Maire informe l'assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

↳ Le Maire propose à l'assemblée :

Compte tenu de l'inflation constatée entre 2022 et 2024 (4.9%).

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » dans la commune de Saint Sulpice la Forêt.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- ✓ Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- ✓ Être employés et rémunérés au 30 juin 2023,
- ✓ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régimes indemnitaires : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,...
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- ✓ Le transfert primes/points,
- ✓ La GIPA,
- ✓ Les éléments de rémunération mentionnés à l'[article 1er du décret du 25 février 2019](#), dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
- ✓ Les IHTS,
- ✓ Les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
- ✓ L'IFTS élections,
- ✓ Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2024 et au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant de cette prime exceptionnelle « Pouvoir d'achat » est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- ✓ La liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- ✓ Les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- ✓ Le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

DECIDE :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024.

↳ D'adopter la proposition du Maire,

↳ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

↳ Que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

N°24-02-21/05

Rapporteur Yann Huaumé

PERSONNEL COMMUNAL / EMPLOI NON PERMANENT
/CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ / SERVICE
ADMINISTRATIF / DÉLIBÉRATION

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet (équivalent 0.5 ETP) compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 au service administratif (gestion et suivi de la communication et accueil au sein de la collectivité).

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans le grade d'adjoint administratif catégorie hiérarchique C à temps non complet.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 387.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°21-12-15/11 du 15 décembre 2021 sera applicable.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Autorise Monsieur le Maire à lancer une déclaration de vacance d'emploi à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2024 au grade d'adjoint administratif pour assurer les activités suivantes :

- ✓ L'accueil de la collectivité de la commune.
- ✓ La gestion et le suivi de la communication au sein de la collectivité.

↳ Adopte la proposition du Maire ;

↳ Inscrit au budget les crédits correspondants ;

↳ Que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} avril 2024 pour une durée de 18 mois ;

↳ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

N°24-02-21/06

Rapporteur Yann Huaumé

PERSONNEL COMMUNAL / CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C / ADJOINT TECHNIQUE / DÉLIBÉRATION

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°21-12-15/11 du 15 décembre 2021.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet (0.4 ETP) compte tenu de l'accroissement d'activité au service technique.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet (0.4 ETP) pour exercer les fonctions d'entretien des bâtiments et des espaces verts à compter du 1^{er} avril 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré 387).

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°21-12-15/11 du 15 décembre 2021 sera applicable.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Décide de la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet 14/35^{ème} (soit 0.40 ETP) avec effet au 1^{er} avril 2024.

↳ Autorise Monsieur le Maire à lancer une déclaration de vacance d'emploi à temps non complet 14/35^{ème} (0.4 ETP) au grade d'Adjoint technique pour assurer les activités suivantes :

- ✓ La gestion, l'entretien et la sécurité des bâtiments et du patrimoine communal
- ✓ La gestion des énergies et des espaces verts dans une démarche de développement durable
- ✓ Les aménagements et travaux divers, préparations liées aux événements locaux

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel.

↳ Adopte la proposition du Maire,

↳ Modifie le tableau des emplois comme ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2024 :

Grade	Catégorie	Statut (titulaire, stagiaire)	Temps de travail en %
Filière administrative (service administratif)			
Attaché	A	Titulaire	100%
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Titulaire	100%
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Titulaire	100%
Filière technique (service technique)			
Technicien	B	Titulaire	100%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Titulaire	100%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Titulaire	86%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Titulaire	78%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Titulaire	100%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Titulaire	95%
Adjoint technique	C	Titulaire	100%
Adjoint technique	C	Stagiaire	100%
Adjoint technique	C	Stagiaire	90%
Adjoint technique	C	Stagiaire	40%
Filière médico-social (service enfance)			
ATSEM	C	Titulaire	100%
Filière Animation (service enfance)			
Adjoint animation	C	Titulaire	100%
Adjoint animation	C	Titulaire	100%
Adjoint animation	C	Titulaire	80%
Adjoint animation	C	Titulaire	80%

↳ Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

↳ Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2024.

↳ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°24-02-21/07

Rapporteur Laurence Lemarchand

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE / APPROBATION DES MODALITÉS DE DON OU DE MISE AU PILON

Les collections usuelles de la bibliothèque municipale de Saint-Sulpice-La-Forêt, qui ne présentent pas un caractère ancien, rare ou précieux, constituent un fonds courant et relèvent à ce titre du domaine privé de la ville.

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer des collections de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

La bibliothèque municipale procède ainsi chaque année à des désherbages réguliers. Les documents sont sortis de l'inventaire : ils sont supprimés de la base bibliographique informatisée (avec date de sortie).

La sortie du catalogue des documents est constatée chaque année par une liste signée par l'élu·e référent·e bibliothèque, liste mentionnant le nom de l'auteur/autrice, le titre et le numéro d'inventaire.

Il est proposé que selon leur état, ces ouvrages puissent être cédés gratuitement à des associations ou tout autre destinataire (par exemple lors de Troc Livres organisés par la bibliothèque) afin de donner une seconde vie aux livres. Les ouvrages n'ayant été ni vendus ni donnés seront détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Accepte le principe de retrait de documents du fonds usuel avec l'établissement d'une liste des documents, signée par l'élu·e référent·e bibliothèque et conservée par la bibliothèque est approuvé.

↳ Autorise le don des documents ou leur destruction.

N°24-02-21/08

Rapporteur Yann Huaumé

DÉLÉGATION DU MAIRE

- Acceptation du devis EVEN Mathieu pour un montant de 2 315.28 € T.T.C. (Remplacement des injecteurs et démontage du réservoir sur le Renault KANGOO)
- Acceptation du devis MP COURTIER EN RESTAURATION pour un montant de 2 400.00 € T.T.C. (Mission d'accompagnement individualisé du responsable du service de restauration)
- Acceptation du devis THÉAUD pour un montant de 1 803.33 € T.T.C (balayage de la voirie – 2 passages)
- Acceptation du devis EUROVIA pour un montant de 3 810.40 € T.T.C. (Grille espace vert et raccordement réseaux – Espace éducatif)
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété bâtie située 28 Rue de la Grange, cadastrée AA 120 pour une superficie de 246 m² appartenant à Monsieur BRAULT Jacky

QUESTION DIVERSE

Néant

La séance est levée à 22h35

Date de la prochaine réunion : 27 mars 2024

La secrétaire de séance
Marie-Hélène FINET



Le Maire,
Yann HUAUMÉ

